
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 3
AVRIL 2017

**LE RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CCAS D'OULLINS**

DU MOIS D'AVRIL 2017

**SERA CONSULTABLE A COMPTER DU
JEUDI 20 AVRIL 2017 :**

- **En Mairie : à l'accueil central
(entrée principale)**
- **Sur le site internet : www.ville-oullins.fr**

Le 30 mars 2017

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/MP

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :
Lundi 10 avril 2017 à 17h en mairie (salle Jean-Jacques Rousseau)

ORDRE DU JOUR

- ✎ Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2017
- ✎ Compte-rendu des décisions du vice-président
- ✎ Projets de délibérations :

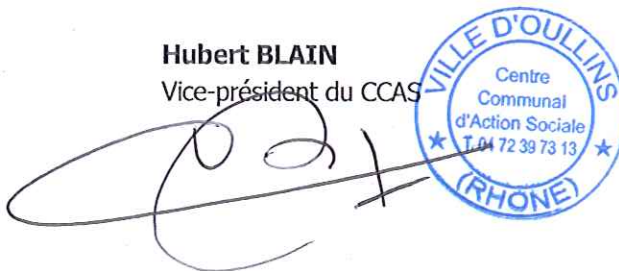
1	Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
2	Modification du tableau des effectifs du CCAS
3	Réponse à l'appel à projet de l'accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle pour l'année 2017
4	Convention de groupement de commandes – fournitures de bureau
5	Clés de répartition des charges affectées aux deux pôles petite enfance la Bussière et Le Petit Prince
6	Taux de promotion applicables au personnel du CCAS de la Ville d'Oullins en matière d'avancement de grade

- ✎ Bilan de l'activité d'aide facultative 2016 + RSA 2016

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Hubert BLAIN

Vice-président du CCAS



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - télécopie 04 78 50 81 78
www.ville-oullins.fr - contact@ville-oullins.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-04-01 du 10 avril 2017

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix-sept, le dix avril.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 mars 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN – Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Olivier PIRRA - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS : Madame Emille CORTIER - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°1 du 11 février 2004 et n° 5 du 28 mars 2006 portant refonte du régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016-12-16 du 15 décembre 2016 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 4 avril 2017,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-12-16 en date du 15 décembre 2016, le CCAS d'Oullins a souhaité mettre en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

L'instauration du RIFSEEP dans les collectivités et leurs établissements publics était conditionnée par la parution des arrêtés ministériels fixant les montants plafonds de chaque cadre d'emplois en vertu du principe de parité. Ainsi, les cadres d'emplois concernés par les nouvelles dispositions étaient prévus dans la délibération du 15 décembre 2016, à savoir :

- Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs
- Filière animation : animateurs, Adjoint d'animation
- Filière sociale : conseillers sociaux éducatifs, Assistants sociaux éducatifs, Agents sociaux

Au regard de la parution des arrêtés ministériels en date du 27 décembre 2016, il convient désormais d'ajouter à cette liste :

- Filière technique : Agents de maîtrise, adjoints technique

Par ailleurs, bien que le cadre d'emplois des conseillers sociaux-éducatifs ne soit pas ouvert au tableau des effectifs du CCAS d'Oullins, il apparaît nécessaire de prévoir les fourchettes indemnitaires susceptibles d'être attribuées aux agents en cas de recrutement et de nomination.

Le tableau des fourchettes indemnitaires est donc complété de la manière suivante, pour les groupes A3 et A4/B1:

Groupes	Montant min ¹ * Annuel de l'ISE (versement mensuel)	Montant max ² * Annuel de l'ISE (versement mensuel)	Montant supplémentaire Annuel de l'ISE (versement semestriel)	Montant Plafond Annuel équivalent à celui applicable à l'Etat (cf. tableau)
A3	7 200 €	14 400 €	1 000 €	30 000 € 22 920 € ***
A4 B1	4 800 €	9 600 €	1 000 €	24 000 € A4 18 000 € *** 19 860 € B1 13 600 € ***

**** Les montants concernent les conseillers sociaux-éducatifs.

Aussi, il est opportun ici de rajouter en fin du paragraphe n° 7 de la délibération du 15 décembre 2016 un tableau spécifique aux gardiens logés pour nécessité absolue de service en indiquant les montants plafonds annuels bruts applicables pour un temps complet et par groupe de fonctions. Pour information, ces emplois relèvent exclusivement de la filière technique et de la catégorie C à la Ville d'Oullins.

Groupes		Montant min ¹ * Annuel de DISE (versement mensuel)	Montant max ² * Annuel de DISE (versement mensuel)	Montant supplémentaire Annuel de DISE (versement mensuel)	Montant Plafond Annuel équivalent à celui applicable à l'Etat (DISE (0,7))
B3	C1	2 100 €	4 200 €	1 000 €	8 665€ B3 8 350 € C1
	C2	1 800 €	3 600 €	1 000 €	7 950 €
	C3	1 500 €	3 000 €	1 000 €	7 950 € (en l'absence de groupe correspondant)

Les autres astérisques renvoient aux dispositions déjà précisées dans le paragraphe n°7 de la délibération du 15 décembre 2016.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du régime indemnitaire telle que précisée ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

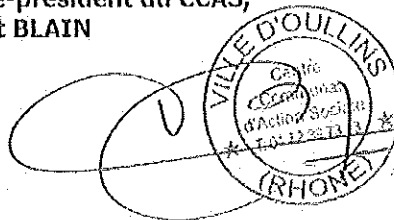
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
 Transmission en préfecture le : / /

Le vice-président,
 Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
 L'an deux mille dix-sept, le 10 avril
 Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
 Hubert BLAIN



Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170410-DEL_2017-04-01-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-04-02 du 10 avril 2017

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix-sept, le dix avril.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 mars 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN – Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Olivier PIRRA - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS : Madame Emilie CORTIER - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs du CCAS;

Vu le Comité technique du 4 avril 2017,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver des modifications au tableau des effectifs afin d'adapter les moyens humains des services au besoin des services.

Par délibération en date du 5 janvier 2017 le conseil d'administration a créé un emploi d'attaché pour tenir compte de l'évolution des missions dévolues au CCAS en matière de logement. Il convient à ce titre de supprimer l'emploi de rédacteur qui n'a donc plus vocation à être pourvu.

Parallèlement, le CCAS s'est engagé dans une démarche de développement de sa politique d'action sociale. Il a ainsi créé un poste de chef de projet à temps non complet 28/35^{ème} par délibération du 28 février 2012 pour animer les dispositifs inscrits dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale. Il apparaît à présent souhaitable de renforcer les moyens dévolus pour déployer un programme d'actions élargi en matière de santé, de handicap, d'analyse des besoins sociaux des seniors et d'aide aux aidants. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste à hauteur d'un temps complet.

A ce titre, il convient de modifier le tableau des effectifs par cadres d'emplois ainsi qu'il suit :

Postes concernés	Créations	Suppressions
Chef de projet logement		Rédacteur Temps complet
Chef de projet actions sociales	Attaché temps complet	Attaché temps non complet (28/35 ^{ème})

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications évoquées ci-dessus au tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget ;

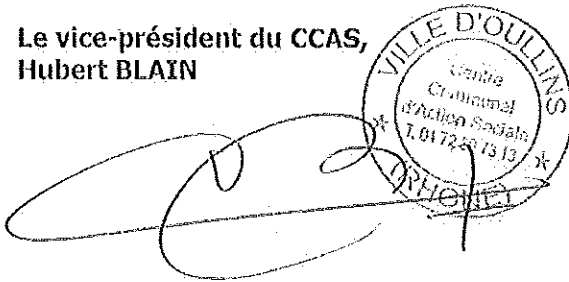
DONNE tous pouvoirs au Vice-Président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
 Transmission en préfecture le : / /

 Le vice-président,
 Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 10 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-04-03 du 10 avril 2017

Pôle social - direction action sociale - mission emploi-insertion

L'an deux mille dix-sept, le dix avril.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 mars 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN – Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Olivier PIRRA - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS : Madame Emilie CORTIER - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : REPONSE APPEL A PROJET DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE ET RENFORCE DES PARTICIPANTS DU PLIE DANS LE CADRE DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Les PLIE ont été mis en place pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés ou toute autre personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle) avec un accompagnement très renforcé des participants.

Conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), la Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015, assume depuis cette date les compétences du Conseil départemental dans l'agglomération lyonnaise.

À ce titre, elle assure la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion à destination des populations en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail, pour la plupart bénéficiaires des minimas sociaux. Cette stratégie a été définie en concertation avec les acteurs du territoire et est explicitée par le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020.

En 2017, la Métropole de Lyon est devenue l'unique gestionnaire du FSE inclusion sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre, elle a lancé le 14 décembre 2016 un appel à projet afin de mobiliser le Fonds social européen pour favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté, dont les bénéficiaires du RSA.

Les PLIE conservent leur rôle d'animation des dispositifs d'insertion sur leurs territoires et sont associés par la Métropole à l'appréciation qualitative des dossiers FSE.

Le PLIE du Sud-Ouest Lyonnais couvre les territoires de Saint Genis Laval, La Mulatière et Oullins. Saint Genis Emploi, en tant qu'opérateur local du PLIE du Sud-Ouest Lyonnais, a souhaité pouvoir déléguer sur cette année 2017 une partie de ses accompagnements PLIE, hors bénéficiaires de RSA à un prestataire, afin de pouvoir atteindre les objectifs quantitatifs de suivi établis avec l'équipe d'animation du PLIE.

Cette prestation entre dans le cadre d'un appel à projet. Elle a pour objectif de proposer une offre d'accompagnement renforcé à un public de demandeurs d'emploi résidant en quartier politique de la ville, ceux-ci ayant plus de mal à accéder à un emploi car cumulant les freins à l'emploi (familles monoparentales, personnes peu ou pas diplômées, surreprésentation de personnes d'origines étrangères...).

La réponse à cet appel à projet doit s'inscrire dans le cadre suivant du Programme Opérationnel National :

AXE PRIORITAIRE N° 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

DISPOSITIF 6 : « Accompagnement socioprofessionnel renforcé - référence de parcours »

Sur le territoire du PLIE SOL, deux quartiers sont en politique de la ville : La Saulaie à Oullins et Les Collonges à Saint Genis Laval. Saint Genis Emploi ayant ses bureaux aux Collonges, il sera recherché un prestataire qui, en plus de pouvoir assurer une action d'accompagnement renforcé concourant à atteindre les objectifs de sortie positive du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante), ait une implantation sur le territoire de la Saulaie à Oullins.

Fort de son expérience de nombreuses années dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, le CCAS d'Oullins propose de poursuivre son accompagnement individualisé permettant d'apporter un soutien spécifique aux participants PLIE, soit à des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultat d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ainsi, le CCAS d'Oullins propose d'apporter à chaque participant un accompagnement renforcé avec un référent contribuant aux objectifs des PLIE et garant de la dynamique de parcours et de la progression de l'employabilité.

Ce parcours est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'étapes opportunes pour atteindre l'objectif de sortie positive du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante).

Le CCAS d'Oullins se propose de répondre à cet appel à projet.

A ce titre, cette prestation financée intégralement par le FSE, implique que le CCAS d'Oullins se voit soumis aux mêmes obligations que celles liées au bénéfice d'une subvention FSE.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges du présent appel à projet, le coût de prestation proposé correspond à un prix forfaitaire établi sur la base d'un suivi en file active de 15 participants dans l'année. Le coût de prestation proposé par la CCAS d'Oullins est de 13 000€ pour le suivi de 15 participants en file active sur 11 mois, soit un coût moyen estimé par participant de 866,67€.

Je vous propose d'approuver le dossier de réponse d'appel à projet 2017 relatif à l'accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de réponse d'appel à projet 2017 relatif à l'accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle.

AUTORISE le vice-président du CCAS à signer toutes pièces afférentes à l'appel à projet 2017 relatif à l'attribution d'une subvention FSE d'un montant prévisionnel de 13 000 euros, au titre du référent PLIE pour l'année 2017.

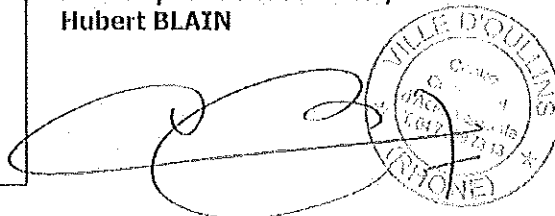
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 10 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170410-DEL_2017-04-03-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-04-04 du 10 avril 2017

Pôle ressources : Commande publique

L'an deux mille dix-sept, le dix avril.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 mars 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN – Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES
- Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Olivier PIRRA -
Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN
Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS : Madame Emilie CORTIER - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, TAMPONS ET PAPIERS**

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de bureau, de tampons et de papier pour les villes de Chassieu, Corbas, Oullins ainsi que Vaulx-en-Velin et leurs CCAS (excepté le CCAS de Chassieu).

La Ville de Vaulx-en-Velin, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre les villes de Chassieu, Corbas, Oullins ainsi que Vaulx-en-Velin et leurs CCAS (excepté le CCAS de Chassieu), selon les conditions de la convention constitutive.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront.

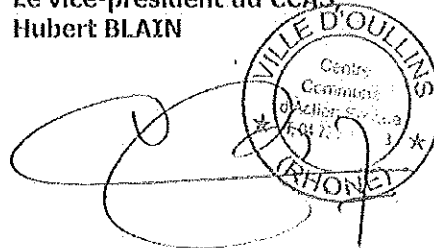
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 10 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS
Hubert BLAIN



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-04-05 du 10 avril 2017

Pôle social

L'an deux mille dix-sept, le dix avril.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 mars 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN – Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Olivier PIRRA - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS : Madame Emilie CORTIER - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : CLES DE REPARTITION DES CHARGES AFFECTEES AUX DEUX PÔLES
PETITE ENFANCE LA BUSSIERE et LE PETIT PRINCE**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°1 du 08 février 2007,

Vu les délibérations du conseil d'administration n°2016-03-12 du 24 mars 2016 et n°2016-12-09 du 15 décembre 2016,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 08 février 2007, vous avez approuvé la signature d'une convention entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins, précisant que la prise en charge financière des coûts de fonctionnement est assurée par le CCAS.

La Ville peut être amenée à apporter divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Pour rappel, la gestion des frais de fonctionnement des deux pôles petite enfance (eau, produits d'entretien, électricité, téléphone, petits équipements, vêtements de travail, autres fournitures, maintenance, réparation,...) est prise en charge par ceux-ci, compte tenu de l'imbrication des locaux de ces différentes structures et en l'absence de compteurs divisionnaires.

Il convient de réactualiser les délibérations relatives aux clés de répartition de ces deux pôles, compte-tenu d'une part de la mise en œuvre du fonctionnement du pôle petite enfance Le Petit Prince et d'autre part, de la justification des charges de personnel affecté à l'entretien des deux relais.

Pour le pôle petite enfance le Petit Prince, les frais de fonctionnement supportés à l'exception des frais de téléphone seront répartis suivant les surfaces et l'activité de chacun des services et selon la clé de répartition notée ci-dessous. Il convient également de rajouter l'entretien des vitres et le loyer que la Ville d'Oullins prend en charge.

Répartition des surfaces :

Lieux	Total m ²	% sur total	Clé de répartition
EAJE	281,51 m ²	82,10 %	82 %
Relais Assistants maternelles	40,95 m ²	17,90 %	18 %
Total	322,46 m ²	100,00 %	100%

Les frais de téléphone, seront répartis suivant l'activité des structures, à savoir 60% à l'EAJE et 40 % au relais assistantes maternelles.

L'entretien des locaux des relais est assuré par les agents d'entretien des deux pôles et est évalué à 340 heures pour le relais de la Bussière et 108 heures pour le relais du pôle petite enfance Le Petit Prince.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

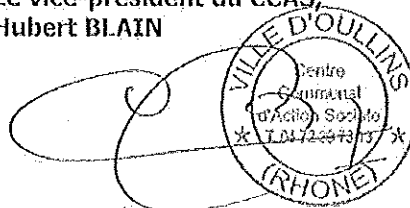
APPROUVE la nouvelle clé de répartition des charges imputée au pôle petite enfance Le Petit Prince ainsi que les heures d'entretien affectées à chacun des relais.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par ; Transmission en préfecture le : / /
 Le vice-président, Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 10 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-04-06 du 10 avril 2017
Pôle social

L'an deux mille dix-sept, le dix avril.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 mars 2017, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN – Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Olivier PIRRA - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS : Madame Emilie CORTIER - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AU PERSONNEL DU CCAS DE LA VILLE D'OULLINS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 49, 76 à 80;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux;

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration en date du 05 juillet 2007 relative au taux de promotion applicables au personnel du CCAS de la Ville d'Oullins en matière d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 avril 2017 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet d'actualiser les ratios d'avancement de grade. Elle s'appuie sur les éléments détaillés ci-après :

Contexte :

- Principes régissant l'évolution de carrière

Les diverses modalités d'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux sont strictement encadrés par les textes législatifs et réglementaires. Schématiquement, elles se matérialisent soit par la réussite à un concours soit par l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois. La promotion interne, permettant de changer de catégorie hiérarchique (de C à B et de B à A), constitue un mode dérogatoire au concours pour lequel la Ville d'Oullins ne dispose pas de marges de manœuvre directes puisque soumis à des quotas départementaux.

Dans tous les cas, des conditions alternatives ou cumulatives de diplôme, d'expérience professionnelle, d'ancienneté, d'échelon, sont requis.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir hiérarchique, de procéder aux nominations qu'elles jugent nécessaires à l'accomplissement des missions de service public, compte tenu du respect des principes figurant dans les statuts particuliers qui réservent l'exercice de certaines fonctions aux titulaires de certains grades d'avancement, de la cohérence de l'organigramme, du niveau de responsabilité (encadrement, technicité), de la valeur professionnelle.

- Compétence renforcée de l'organe délibérant depuis 2007

Depuis les lois de modernisation de la fonction publique de 2007, le rôle de l'organe délibérant a été renforcé dans la mesure où il est devenu compétent pour fixer les ratios d'avancement de grade, en sus de ceux définis par la réglementation. Dans ce cadre, il a été fixé par délibération le nombre maximum d'avancement de grade pouvant être prononcé parmi les agents promouvables.

- Réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) de 2017

La mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations au 1er janvier 2017 entraîne des modifications de l'architecture des corps de catégorie C. Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, la carrière des corps de catégorie C passera de quatre grades répartis dans les échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 à trois grades répartis dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3. Les agents relevant de l'échelle 3 seront reclassés dans l'échelle C1, les agents relevant des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2 et les agents relevant de l'échelle 6 dans l'échelle C3. La modification des grilles de catégorie C, avec la suppression d'un grade, implique de préciser les taux d'avancement de grade, sans y apporter de modifications.

Objectif : Dans ce contexte de restructuration des cadres d'emplois de catégorie C, il convient de mettre à jour les taux de promotion en matière d'avancement de grade.

Proposition :

Catégorie C

Situation antérieure		Situation proposée	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
Echelle 4	100%	C2	100%

Echelle 5	50%		
Echelle 6	30%	C3	30%

Catégorie C – Agent de maîtrise

Situation antérieure		Situation proposée	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
Echelle 6	30%	Agent de maîtrise principal	30%

Catégorie B

Situation antérieure		Situation proposée	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
2 ^{ème} grade	50%	2 ^{ème} grade	50%
3 ^{ème} grade ou grade terminal	30%	3 ^{ème} grade ou grade terminal	30%

Catégorie A

Situation antérieure		Situation proposée	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
2 ^{ème} grade	50%	2 ^{ème} grade	50%
3 ^{ème} grade ou grade terminal	30%	3 ^{ème} grade ou grade terminal	30%

Aussi, il est indiqué que les taux sont arrondis à l'entier supérieur si le résultat est inférieur à 1.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles chaque année de bénéficier d'un avancement de grade selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que la délibération du conseil d'administration n°2 du 28 juin 2007 est abrogée.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

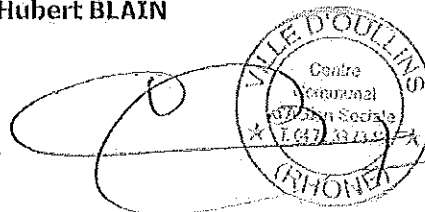
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
 Transmission en préfecture le : / /

Le vice-président,
 Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 10 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
 Hubert BLAIN



Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170410-DEL_2017-04-06-
DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017